

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
HABITAT PRIVÉ SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'approuver la Convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Mulhouse Alsace Agglomération « Habiter Mieux - Louer Mieux – volet copropriétés fragiles » et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 6 avril 2018.

1. Contexte

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en sa qualité de délégataire de l'Etat des aides à la pierre gère les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) destinées à aider les propriétaires privés à rénover et à améliorer leur logement (en cas de dégradation, d'habitat indigne, de logements énergivores ou d'inadaptation aux situations de handicap). Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble des 39 communes de l'agglomération m2A

Par délibération en date du 11 décembre 2017, m2A a lancé un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux - Louer Mieux – volet copropriétés fragiles » qui succède au PIG « Habiter Mieux / Louer Mieux » mis en œuvre entre 2012 et 2017. La convention liée à la mise en œuvre de ce nouveau PIG couvrant la période 2018/2022, précise les modalités d'intervention de m2A, de l'Anah et les participations de l'ensemble des partenaires à ce nouveau programme.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- rénovation énergétique de copropriétés « fragiles » dans l'accompagnement de leur engagement de travaux ;
- rénovation énergétique de copropriétés occupées par des ménages en précarité énergétique ;
- rénovation énergétique de maisons individuelles occupées par des propriétaires occupants ;
- rénovation globale de logements très dégradés appartenant à des propriétaires bailleurs ;
- rénovation visant la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Les principaux enjeux du PIG sont les suivants :

- prévenir la dégradation en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération ;
- lutter contre la précarité énergétique en soutenant les rénovations énergétiques de maisons individuelles de propriétaires occupants, ou de copropriétés occupées par des ménages en situation de précarité énergétique ;
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé, en particulier dans les immeubles en mono-propriété ;
- augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de m2A pour la durée du dispositif sont de **1 425 000 €**, soit 285 000 € par an.

2. Financements du Département du Haut-Rhin :

Par délibération en date du 8 décembre 2017 n° CD-2017-6-10-2, le Département du Haut-Rhin s'est engagé à intervenir sur le champ de la précarité énergétique sur le territoire de m2A, en complément des aides de l'Anah. Conformément au BP 2018, les aides accordées à m2A au titre de son PIG, s'élèveront à un maximum de 32 000 €/an pour la période 2018/2022.

Dans le cadre de cette enveloppe et en complément de la Prime « Habiter Mieux » de l'Anah, le Département apportera une aide maximale de :

- 500 €/logement aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au moins égal à 25 %,
- 750 €/logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un logement vacant ou occupé représentant un gain d'au moins 35 % et l'atteinte d'une étiquette énergétique D après travaux.

Les aides du Département seront notifiées et payer aux propriétaires, conjointement avec l'aide de m2A dans le cadre du fonds unique partenarial de financement géré par m2A. Le Conseil départemental versera à m2A, en année N+1, les montants avancés durant l'exercice précédent.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux - Louer Mieux – volet copropriétés fragiles » de m2A pour la période 2018-2022, jointe au présent rapport,
- D'approuver la participation du Département du Haut-Rhin au PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux – volet copropriétés fragiles » de m2A, dans la limite d'une enveloppe maximum annuelle de 32 000 € (soit 160 000 € pour période 2018-2022), versée en une seule fois à M2A en année n +1, sur justificatifs,
- De m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT